

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des Associations et des Élections

ARRÊTÉ N° 2070 du - 7 SEP. 2017
portant convocation des électeurs de la commune de AUDELONCOURT

La secrétaire générale,
sous-préfète de l'arrondissement de Chaumont,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.247, L.253, L.255-4, R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la démission de Monsieur Bernard AUBERT de ses fonctions de maire et de conseiller municipal acceptée le 25 août 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter un siège au sein du conseil municipal avant de procéder à l'élection du maire et des adjoints ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électrices et électeurs de la commune de AUDELONCOURT, inscrits sur la liste électorale close le 28 février 2017, telle qu'elle a pu être ultérieurement modifiée en application des articles L.30 à L.40 et R.18 du code électoral, sont convoqués pour le **dimanche 8 octobre 2017** à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Au cas où il serait nécessaire de procéder à un second tour de scrutin, celui-ci aura lieu le **dimanche 15 octobre 2017**.

Article 2 : Les opérations de vote se dérouleront dans les formes prévues par le code électoral. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 3 : Les déclarations de candidatures seront reçues en préfecture de la Haute-Marne (Bureau des réglementations et des élections) du lundi 11 septembre 2017 au jeudi 21 septembre 2017, aux horaires d'ouverture au public : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, à l'exception du jeudi 21 septembre 2017, où elles seront reçues jusqu'à 18 heures.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin, les déclarations de candidatures seront déposées entre le lundi 9 octobre 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 et le mardi 10 octobre 2017 de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 18H00.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne par intérim et la première adjointe au maire de la commune de AUDELONCOURT sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de AUDELONCOURT et affiché immédiatement aux emplacements d'affichage habituels. Une copie sera transmise à titre d'information au président du Tribunal d'Instance de Chaumont et au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.

La sous-préfète de Saint-Dizier,
secrétaire générale par intérim,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE